

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGNON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick

Excusés ayant donné procuration : M. COELHO Wilson à Mme DUFROU Virginie, M. DERBRÉ Gérard à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DE LA BRIOLE Éric à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme GAUDRÉ Delphine

2026-55 Tarification du repas des aînés

Monsieur Sébastien LÉON, Adjoint au maire en charge de la Vie associative, Sport, Bibliothèque et Vie économique, expose au Conseil municipal l'organisation du repas annuel des personnes âgées qui aura lieu exceptionnellement à la salle des fêtes de Saint-Germain-le-Fouilloux en raison des travaux effectués à la salle de l'Aquarelle.

Les tarifs proposés pour 2026 restent inchangés par rapport à 2025 :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de **18€**
- Personnes de moins de 65 ans et personnes domiciliées hors commune : **28€**

La date du repas est fixée au mercredi 11 novembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

Les tarifs de l'année 2026 proposés pour le repas des aînés.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Delphine GAUDRÉ



Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ

